

caa : 64-2023-10-06-00004

Publié le 02-10-2023



**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2023, DU MONTANT DE LA
DOTATION GLOBALISEE DU SERVICE D'A.E.M.O. DU C.I.A.E. A PAU
(Association Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET
LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** La délibération de l'Assemblée Départementale n° 01-001 en date du 13 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2023,
- VU** Les pièces justificatives présentées par l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest :

ARRETEMENT

Article 1

La dotation annuelle globale allouée par le Département des Pyrénées-Atlantiques à l'Association ŒUVRE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE, service d'A.E.M.O. du C.I.A.E. à PAU, 9 rue d'Etigny, est fixée à 1 001 893 € pour l'année 2023.

Article 2

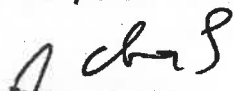
Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture,
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest,
Le Directeur général des Services du département des Pyrénées-Atlantiques,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
La Payeuse départementale,
La Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du département des Pyrénées-Atlantiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.les64.fr>, et notifié à l'établissement concerné.

Pau, le 02 OCT. 2023

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques


Julien CHARLES

Le Président du Conseil départemental,
par délégation, le Secrétaire général,
l'Adjoint à la Directrice générale adjointe
des Solidarités humaines,



Claude FAVREAU